

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou Non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

## À renseigner par la personne publique responsable

### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de CRENANS 14 rue de la Forêt 39260 CRENANS	M. Henri GUIDOT, Maire

### Zonages concernés par la présente demande

Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l' <b>assainissement Non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement Non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Non

## Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Suite à une mise à jour de son schéma d'assainissement, la commune de CRENANS vient de réaliser des travaux sur son assainissement ainsi que la construction d'une nouvelle station d'épuration. Un dossier d'enquête publique pour le zonage de l'assainissement communal est en cours d'élaboration suite à ces travaux.

La commune souhaite donc soumettre le document d'enquête à enquête publique en se basant sur les données précises et récentes sur l'état des réseaux en place et sur le devenir de son assainissement.

Caractéristiques des zonages et contexte	
1.Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ? •Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?	Non
1.Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) Il s'agit de l'ensemble du territoire communal (Bourg et Hameau de Coulouvre). Voir plan de zonage en annexe du rapport d'enquête publique.	
2.Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? •Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? •Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?	Non
1.La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?  Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...): Il n'y a pas de document d'urbanisme	Non
2.Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet 1 d'une évaluation environnementale ?  3.Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement , étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?  Préciser ces études :	Non 2 Oui
<b>Schéma directeur d'assainissement (SAEGE - 1998)</b> <b>Actualisation du programme de travaux (IRH 2012).</b> <b>Dossier préliminaire de zonage d'assainissement (IRH Ingénieur Conseil 2016)</b>	

1

Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

2

Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

## Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?	Non
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :	
•d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?	•Non
•d'une zone conchylicole ?	•Non
•d'une zone de montagne ?	•Oui
•d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?	•Oui
•d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	•Non

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

L'alimentation en eau potable se fait par l'intermédiaire de 3 captages : sources de "La Scie", "Barbouillon" et "Fyête" situées sur la commune de CRENANS. Par arrêté n° 11 septembre 2009, la préfète du Jura a déclaré d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection des 3 sources communales.

1. Le territoire dispose-t-il :	
•de cours d'eau de première catégorie piscicole ?	Non
•de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	Non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:	
•Natura 2000 ?	•Non
•ZNIEFF1 ?	•Oui
•Zone humide ?	•Oui
•Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?	•Non
•Présence connue d'espèces protégées ?	•Oui
•Présence de nappe phréatique sensible ?	•Non

Préciser lesquelles :

Le territoire communal de CRENANS ne recense pas de site NATURA 2000.

CRENANS est concerné par un Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope qui concerne le secteur dit de la Baume de CRENANS d'une superficie de 5.1 ha : Arrêté n°2013186-0010 du 5 juillet 2013. Cet arrêté concerne un ensemble de sites définis sous la dénomination « Corniches calcaires du Jura ».

La commune de CRENANS héberge une ZNIEFF de type I «L'étang, sous cheval blanc et Pré Cuvier». Cette ZNIEFF a une superficie de 15.3 ha. Il s'agit d'un ancien lac envahi par la végétation. C'est également une zone humide recensée par la DREAL.

La commune de CRENANS ne recense pas de site classé, ni de site inscrit. Elle fait partie du parc naturel régional du Haut Jura.

1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon

3

état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?

• Nom de la(des) Masse(s) d'eau superficielle : ...FRDL16.....

• Nom de la(des) Masse(s) d'eau souterraine: .....

Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)

Etat Chimique  
mauvais  
Etat écologique  
moyen.....

La commune de CRENANS appartient au bassin versant de l'Ain (Lac de Vouglans). Le territoire communal est traversé par le ruisseau de Crenans, milieu récepteur non codé.

Dans le nouveau SDAGE Rhône Méditerranée (approuvé le 20 novembre 2015), l'objectif d'atteinte du bon état écologique est fixé à 2015. En 2009, l'état écologique de cette masse d'eau est qualifié de « moyen » et son état chimique de « mauvais ».

1. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?

Non  
Non  
Non

Préciser lesquelles :

1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

Non

Précisez :

2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?

Séparatif

Autres :

3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

Non

4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

Non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et Non collectif, remplissez le tableau suivant.

La commune de CRENANS a transmis ces compétences en termes d'assainissement Non collectif au Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Jura Sud. Le tableau suivant est néanmoins renseigné.

## Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/Non collectif des eaux usées

### Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

1.Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Non
2.Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif <sup>4</sup> d'assainissement collectif des eaux usées ?	Oui (SDA en 1998 – complété en 2012)
3.Les contrôles des assainissements Non collectifs ont-ils été réalisés •Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? •Les Non-conformités ont-elles été levées ? •Sont-elles en cours d'être levées?	Non 2016 Pas définies Sans objet actuellement
1.Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement Non collectif?	sans objet
2.La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Non /
3.Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Non
Si oui, lesquels : <u>Rejet des eaux usées traitées éventuellement raccordable sur les réseaux pluviaux existants</u>	
4.La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge <sup>5</sup> ? •Par temps sec ? •Par temps de pluie ? •De façon saisonnière ?	Non, très récente et adaptée.
1.Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles :	Non
2.Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? •Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? •Autres :	Sans Objet

4

Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

5

référence réglementaire pour estimer la surcharge :les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

**Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine**

1.Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :	
•des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?	Non
•de ruissellement ?	Non
•de maîtrise de débit ?	Non
•d'imperméabilisation des sols ?	Non
Lesquels :	
1.Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Non
Lesquelles :	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
2.Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Non
3.Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	Non
4.Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Sans objet
Si oui, lesquelles ?	
5.Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Non
6.Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?	Non
1.Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	Non
•Selon quelle fréquence ?	/
•Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Non
1.Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Non
2.Avez-vous subi des	
•coulées de boues?	Oui
•glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux?	Oui
1.Votre territoire fait-il parti :	
•d'un SAGE en déficit eau ?	Non
•d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte,**

*le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.*

**Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine**

- |   |                           |
|---|---------------------------|
| 1.Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?  | Oui (hameau de Coulouvre) |
| 2.L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ?<br>Des prescriptions ont-elles été proposées ?<br>Si oui, lesquelles ? | Non<br>Non                |
| 3.La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?<br>Si oui lesquels et pour quel objectif ?  | Non                       |
| 4.Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?<br>Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?  | Sans objet                |

*Élégante... 22. mai 2016*

Le Maire,  
Henri GUIDOT



